Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del46-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 46	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Annexe Maréis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°1 – Budget annexe Maréis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°9 du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe « Office du Tourisme »

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année,

après le votre du Budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Considérant l'augmentation significative des achats de prestations de services due à la progression des visites dégustation et privatisation générant un supplément de recettes du budget annexe « MAREÏS », nécessitant de procéder à l'augmentation des crédits affectés au chapitre 011, « Charges à caractère général » et au chapitre 70, Vente de produits fabriqués, prestations de services »

Considérant les économies réalisées sur le chapitre 012, « Charges de personnel » dues au non recours de contrats en besoin occasionnel supplémentaires et la non utilisation de crédits prévus pour un employé en disponibilité d'office pour raison de santé.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2019 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	6042	Achats de prestations de services	60 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	-20 000,00 €
		TOTAL :	**40 000,00 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	40 000,00 €
		TOTAL :	**40 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

11 DEC. 2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.